

Ministère de la Santé

Administration des vaccins contre la grippe et la COVID-19 financés par le secteur public de 2026-2027 dans les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite

Cette fiche d'information est destinée à des fins informatives seulement. Elle n'a pas pour but de fournir des conseils médicaux ou juridiques.

Le but de cette fiche d'information est de fournir des informations aux foyers de soins de longue durée (FSLD) et aux maisons de retraite qui prévoient administrer ou soutenir l'administration des vaccins contre la grippe et la COVID-19 financés par le secteur public pour la saison des maladies respiratoires de 2026-2027.

Les questions concernant cette fiche d'information peuvent être envoyées à immunization@ontario.ca.

A. Importance de la vaccination

La vaccination est une mesure clé de santé publique qui aide à protéger les individus et les communautés contre les maladies évitables par la vaccination. Les résidents des FSLD et des maisons de retraite présentent un risque accru de maladies graves et de complications liées à la grippe et à la COVID-19 en raison de leur âge, de conditions de santé sous-jacentes et de leur présence dans des milieux de vie collectifs.

Maintenir une couverture vaccinale élevée dans ces contextes :

- Aide à réduire le risque d'éclosions et de transmission dans les foyers
- Protège les résidents contre les maladies graves, l'hospitalisation et la mort
- Soutient la santé globale et le bien-être des résidents et du personnel
- Contribue à la continuité des soins et à la sécurité des FSLD et des maisons de retraite

La vaccination annuelle contre les virus respiratoires (c.-à-d. les vaccins contre la grippe et la COVID-19), ainsi que d'autres vaccinations de routine, demeurent une

stratégie importante pour protéger les populations vulnérables et réduire l'impact des maladies respiratoires saisonnières.

B. Administration concomitante

Tous les vaccins de routine et les vaccins annuels contre les virus respiratoires (c.-à-d. la grippe et la COVID-19) peuvent être administrés en même temps, ou à tout moment avant ou après, les uns les autres. L'administration concomitante de plusieurs vaccins est considérée comme cliniquement sécuritaire et efficace.

Si plusieurs injections doivent être administrées pendant la même visite, des membres différents devraient être utilisés si possible. Sinon, les injections peuvent être administrées dans le même muscle, séparés d'au moins 2,5 cm (1 po). Différents équipements de vaccination (aiguille et seringue) doivent être utilisés pour chaque vaccin.

C. Administration des vaccins financés par le secteur public

1. Partenariats avec les pharmacies communautaires

Les pharmaciens peuvent administrer des vaccins contre la grippe et la COVID-19 financés par le secteur public aux résidents des FSLD et des maisons de retraite, comme les années précédentes.

Les FSLD et les maisons de retraite **peuvent choisir** de s'associer à une pharmacie communautaire, mais ne sont **pas obligés** de le faire.

Si un FSLD ou une maison de retraite choisit de s'associer à une [pharmacie communautaire](#) :

- Le pharmacien est responsable de **commander, stocker, transporter et administrer son propre approvisionnement** de vaccins financés par le secteur public.
- Avant d'administrer un vaccin dans un FSLD, la pharmacie doit disposer d'**une ordonnance valide** qui ordonne l'administration du vaccin au(x) résident(s).

VEUILLEZ NOTER : Les pharmaciens **NE PEUVENT PAS administrer les vaccins prescrits et conservés par le FSLD ou la maison de retraite. Les pharmaciens doivent commander les vaccins et les apporter au foyer.**

Si un FSLD ou une maison de retraite s'associe à une pharmacie communautaire :

- Le FSLD ou la maison de retraite **ne devrait pas commander les vaccins financés par le secteur public** à leur bureau de santé publique local pour administration par le pharmacien.
- Toutes les doses commandées par le FSLD ou la maison de retraite **doivent être administrées uniquement par leur personnel**. Les doses non utilisées entraîneront un **gaspillage évitable de vaccins**.

2. Calendrier des partenariats avec les pharmacies communautaires

Les FSLD, les maisons de retraite ainsi que les pharmacies communautaires peuvent entamer des discussions en vue d'un partenariat entre eux.

- Un sondage provincial sera distribué aux pharmacies à la **mi-juillet**, avec des réponses attendues d'ici la **mi-août** pour soutenir la planification de l'allocation des vaccins contre la grippe et la COVID-19 pour l'automne.
- Les FSLD et les maisons de retraite sont **fortement encouragés à confirmer les partenariats avant la mi-août** afin d'aider à s'assurer que les pharmacies reçoivent un approvisionnement suffisant en vaccins pour soutenir la vaccination sur place.
- Les partenariats établis **après la mi-août pourront tout de même être mis en œuvre**. Cependant, l'approvisionnement en vaccins peut être limité et pourrait **entraîner des retards** dans les cliniques de vaccination.

3. Considérations politiques

- Les fournisseurs de pharmacies administrant des vaccins financés par le secteur public doivent être situés au sein du **même bureau de santé publique local** que le FSLD et/ou la maison de retraite.
- Les foyers devraient revoir leurs **politiques, procédures et ententes contractuelles** existantes afin de s'assurer que les partenariats avec les pharmacies communautaires sont permis.

4. Administration autonome pour les FSLD

Les FSLD sont considérés comme des fournisseurs de vaccins de routine puisqu'ils disposent de réfrigérateurs dédiés aux vaccins qui sont inspectés annuellement par le bureau de santé publique et administrent les vaccins toute l'année.

Si un FSLD choisit de ne pas s'associer à une pharmacie communautaire, il peut continuer à :

- Commander les vaccins financés par le secteur public (par exemple, le vaccin contre la grippe et la COVID-19) directement auprès du [bureau de santé publique local](#).
- Administrer les vaccins par l'entremise de son propre personnel.

5. Administration autonome pour les maisons de retraite

a. Les maisons de retraite qui reçoivent des vaccins financés par le secteur public autres que la grippe (par exemple, COVID-19, dcaT, ROR, Zona) :

- Sont considérés comme des fournisseurs de vaccins de routine puisqu'ils disposent de réfrigérateurs dédiés aux vaccins qui sont inspectés annuellement par le bureau de santé publique et administrent les vaccins toute l'année
- Peuvent continuer à commander le vaccin financé par le secteur public directement auprès du [bureau de santé publique local](#)
- N'ont pas besoin de s'inscrire au Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG)

b. Les maisons de retraite qui ne reçoivent que le vaccin contre la grippe

- Il faut faire une demande pour participer au PUVG

Pour participer au PUVG, les maisons de retraite doivent avoir :

- Un **médecin ou une infirmière praticienne affiliée** (directive médicale ou ordonnances médicales individuelles)
- Du **personnel formé et autorisé** à administrer les vaccins
- Un **réfrigérateur dédié aux vaccins** qui :
 - est inspecté par le bureau de santé publique
 - est surveillé sur place conformément aux directives du bureau de santé publique
 - respecte le [Guide de conservation et de manutention des vaccins](#) provincial

Les maisons de retraite souhaitant administrer de façon autonome le vaccin contre la grippe par l'entremise du PUVG devraient communiquer avec : immunization@ontario.ca

Remarque : La date limite d'inscription au PUVG du 30 juin 2026 est passée. Cependant, les soumissions tardives peuvent être prises en compte.